

RAPPORT N° 99/6-69
au Conseil Municipal

OBJET

CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITE
A LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE POUR L'EXERCICE 1999

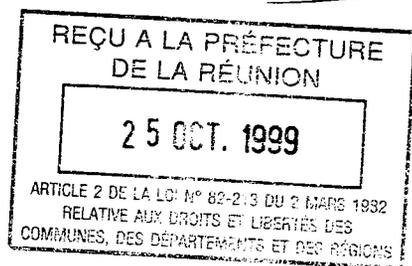
Les comptes de l'Association de Gestion pour l'Insertion à Saint-Denis (AGIS) laissent apparaître un trop-versé de la Mairie d'un montant de 1 482 966 F relatif aux exercices 1996, 1997 et 1998.

Je vous demande de m'autoriser à prendre la décision de considérer ce trop-versé (qui ne fera pas l'objet d'un mandat) comme étant la contribution de la Municipalité à la mise en œuvre du Plan Local d'Insertion par l'Economique (PLIE) pour l'exercice 1999.

La contribution communale est destinée à cofinancer avec le FSE les coûts des actions conventionnées par le PLIE, y compris celles comportant un volet de formation, ainsi que les frais de fonctionnement de l'AGIS (structure de gestion du PLIE).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/6-69
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITE
A LA MISE EN ŒUVRE DU PLIE POUR L'EXERCICE 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Com-
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-69 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean IVOULA, 16ème Adjoint, présenté au nom des
Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise
Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à considérer le trop-versé de la Mairie à l'AGIS d'un montant
de 1 482 966 F relatif aux exercices 1996, 1997 et 1998 comme étant la contri-
bution de la Municipalité à la mise en œuvre du PLIE pour l'exercice 1999.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

